

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi, formation » ; bureau « activités, formation » ; division « examens, sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 236/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement d'élèves par concours sur titres pour une admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 de Saintes - formation au certificat d'aptitude professionnelle aéronautique, option systèmes - concours 2019.

Du 13 mars 2019

Références :

Code de la défense – Partie réglementaire – Le personnel militaire.

Décret n° 2008-936 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 18 ; signalé au BOC 40/2008, BOEM 620.1, 643.2.1) modifié.

Arrêté du 28 février 2012 (JO n° 58 du 8 mars 2012, texte n° 15 ; signalé au BOC 26/2012 ; BOEM 620.1, 643.2.1) modifié.

Arrêté du 31 janvier 2014 (JO n° 32 du 7 février 2014, texte n° 28 ; signalé au BOC 31/2014 ; BOEM 643.1.1).

Pièces jointes :

Sept annexes et un appendice.

Un imprimé répertorié.

Texte abrogé :

Circulaire n° 485/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 21 mars 2018 (BOC n° 15 du 19 avril 2018, texte 14).

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours annuel sur titres en vue d'admettre des élèves en classe de première année de scolarité conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) aéronautique, option systèmes, à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes sera organisé en 2019.

Cette circulaire annuelle fixe, dans ses annexes, le rôle des différents organismes dans l'organisation du concours, le traitement des résultats, les formalités préalables à l'incorporation, les modalités d'admission en école ainsi que le calendrier des travaux.

La fiche de candidature, une déclaration du (des) représentant(s) légal(aux) et une attestation sur l'honneur s'y trouvent également.

Le nombre de places offertes, la date de clôture des inscriptions, les conditions requises, les modalités d'inscription et de dépôt de dossier de candidature, la date d'entrée à l'EETAA, les organismes en métropole, outre-mer et à l'étranger habilités à recevoir les dossiers de candidature sont fixés par l'avis de concours publié au *Journal Officiel* de la République Française.

Ce document est disponible sur le site intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air : recrutement et statuts > recrutement secondaire et classes préparatoires > recrutement EETAA > concours sur titres > CAP > circulaire et avis de concours, ainsi que sur le site internet de l'EETAA <http://eetaa722.fr>.

2. ABROGATION.

La circulaire n° 485/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 21 mars 2018 relative au recrutement d'élèves par concours sur titres pour une admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 de Saintes – formation au certificat d'aptitude professionnelle aéronautique, option systèmes – concours 2018 est abrogée.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le Colonel Olivier GOUDAL
adjoint au sous-directeur emploi formation
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air



ANNEXE I.

RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES DANS L'ORGANISATION DU CONCOURS.

1. ORGANISMES HABILITÉS À RECEVOIR LES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les candidats intéressés par le concours sur titres pour une admission en classe de première année de scolarité conduisant au CAP aéronautique, option systèmes, à l'EETAA de Saintes doivent se présenter dans l'un des organismes habilités à recevoir les dossiers ci-après :

- pour les personnes résidentes en métropole : dans un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) ;
- pour les personnes résidentes hors métropole : dans un CIRFA, auprès des éléments "air" ou participations "air" auprès des commandements supérieurs des forces armées pour l'outre-mer, ou à défaut, auprès des attachés de défense près les ambassades de France à l'étranger.

La date de clôture des inscriptions auprès de l'un des organismes habilités à recevoir les dossiers de candidature est fixée au vendredi 24 mai 2019, terme de rigueur.

Ces organismes ont pour rôle :

- de s'assurer que les candidats remplissent les conditions requises pour se présenter au concours ;
- d'informer ceux dont la candidature n'est pas recevable ;
- de vérifier et de valider avec le candidat ou la candidate, la fiche de candidature au vu des pièces officielles fournies obligatoirement ;
- de vérifier la présence dans le dossier de candidature de l'ensemble des documents mentionnés dans l'appendice I.A. et de relancer les candidats en cas de pièces manquantes ;
- de transmettre un état nominatif récapitulatif des candidatures (ou un état néant) à :

École d'enseignement technique de l'armée de l'air 722
Groupement de soutien de la base de défense (GSBdD)
Rochefort Saintes Cognac (RSC)
Antenne service administration du personnel (SAP) C2.070
Route de Bordeaux
17136 SAINTES AIR

- d'adresser en flux continu les dossiers de candidature (la date limite de réception est fixée au vendredi 7 juin 2019, au GSBdD RSC/antenne SAP C2.070 de Saintes) ;
- de demander des rendez-vous aux départements évaluation air (DEA) rattachés pour la visite d'expertise médicale initiale (VEMI), dès le dépôt de dossier de candidature. Les candidats inscrits à l'étranger effectuent une VEMI auprès d'un médecin de l'unité militaire la plus proche, auprès du médecin attaché à l'ambassade ou, à défaut, auprès d'un médecin civil ;
- de pré-renseigner la demande de contrôle élémentaire au recrutement (CER) en précisant dans le motif de la demande « candidature élève technicien » et de la transmettre aux DEA de rattachement (candidature déposée en CIRFA), ou de la transmettre à tout bureau de sécurité ou bureau disposant de l'application SOPHIA (pour les autres candidatures) par voie électronique (voir point 2 de l'annexe III.).

Nota. Les organismes habilités à constituer les dossiers sont chargés de communiquer au GSBdD RSC/ antenne SAP de Saintes toute modification apportée au contenu des documents constituant le dossier de candidature et tout renseignement administratif concernant le candidat ou la candidate, tel que :

- un changement d'adresse ;
- un changement de situation des représentants légaux (divorce, mariage, nouvelle adresse, etc.).

2. ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR.

L'EETAA est chargée de réunir le jury désigné par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) pour étude des dossiers de candidature.

3. DÉPARTEMENTS ÉVALUATION AIR.

Les chefs de DEA sont chargés de faire passer les VEMI auprès des antennes d'expertise médicale initiale (AEMI) des groupements de recrutement et de sélection (GRS) pour la métropole, ou des centres médicaux interarmées (CMIA) pour l'outre-mer, à compter du dépôt de dossier de candidature.

4. JURY

Le jury, défini à l'article 3 de l'arrêté de troisième référence, est chargé :

- d'examiner les dossiers de candidature ;
- d'établir la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis en liste principale (LP) et des candidats inscrits en liste complémentaire (LC) et de la transmettre à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi, formation »/bureau « activités, formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC).

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS DIRECTION « EMPLOI, FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS, FORMATION »/ DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC est chargée :

- de transmettre la liste de classement (LP, LC) des candidats à la signature du DRHAA ;
- de diffuser la liste des candidats admis en LP et des candidats inscrits en LC.

APPENDICE I.A.

**PIÈCES CONSTITUTIVES
DU DOSSIER DE CANDIDATURE.**

- la fiche de candidature⁽¹⁾ (imprimé répertorié joint à cette circulaire) dûment renseignée et signée de l'intéressé(e) et du (ou des) représentant(s) légal(aux) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité (en cours de validité) ou du livret de famille ;
- une copie intégrale de l'acte de naissance ;
- un certificat de scolarité ;
- une déclaration du (ou des) représentant(s) légal(aux), conformément au modèle joint en annexe V. signée des deux titulaires de l'autorité parentale conjointe ;
- une attestation sur l'honneur (annexe VI.) dans le cas où l'un des deux titulaires de l'autorité parentale n'est plus joignable par l'autre partie ;
- le cas échéant, une copie du jugement désignant la (ou les) personne(s) exerçant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant ;
- une copie de l'attestation de recensement (pour les candidats ayant atteint l'âge de 16 ans) ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- une lettre manuscrite de motivation ;
- une photocopie de tous les bulletins de notes des classes de quatrième, de troisième et de l'année en cours ainsi que des appréciations littérales. En cas de redoublement de ces classes, joindre la photocopie des deux années.

⁽¹⁾Cet imprimé peut également être téléchargé sur le site internet www.service-public.fr (rubrique services en ligne et formulaires, cerfa 12749*02).

ANNEXE II.

TRAITEMENT DES RÉSULTATS.

Le DRHAA arrête, conformément à la décision du jury, la liste des candidats déclarés admis en LP et la LC correspondante.

Cette liste, établie par ordre de mérite, est publiée au *Bulletin officiel des armées* et est accessible sur le site intradef de la DRH-AA, à partir de la semaine 27/2019.

L'EETAA de Saintes adresse, au(x) représentant(s) légal(aux) de chaque candidat et candidate, une notification :

- de réussite pour les candidats admis en LP ;
- d'inscription pour les candidats de la LC ;
- d'échec pour les candidats non retenus.

Pour les candidats admis en LP et inscrits en LC, la notification des résultats est accompagnée d'un imprimé « accusé de réception ». Ce document est à retourner avant le lundi 22 juillet 2019 au Groupement Appui École (GAE) 00.322/bureau des examens et de l'information pédagogique (BEIP) de l'EETAA 722 de Saintes. Il appartient à chaque représentant légal de mentionner la décision prise par le candidat ou la candidate suite à la notification (maintien de la candidature ou désistement).

ANNEXE III.
FORMALITÉS PRÉALABLES À L'INCORPORATION.

1. FORMALITÉS MÉDICALES.

1.1. Visite d'expertise médicale initiale.

Les candidats seront soumis à une VEMI avant le vendredi 7 juin 2019. Ils prendront impérativement les dispositions nécessaires pour pouvoir effectuer cette visite médicale dans les temps impartis.

Les modalités précises de réalisation de la VEMI leur seront communiquées lors du dépôt de candidature et rappelées dans leur convocation.

La visite médicale s'effectuera :

- en métropole auprès d'une AEMI sur les sites des GRS ;
- en outre-mer auprès des CMIA ;
- à l'étranger auprès des médecins des unités militaires les plus proches, à défaut auprès du médecin attaché à l'ambassade ou, à défaut, auprès d'un médecin civil.

1.2. Dossier médical.

Le dossier médical des candidats admis à l'EETAA sera créé dans le système informatique (SI) métier des AEMI. Il sera accessible par la 108^{ème} antenne médicale 50.722 de Saintes lors de l'incorporation. Pour les sites ne possédant pas de SI métier, le dossier médical sera remis au candidat ou à la candidate. Le dossier comprendra les documents ci-après, conditionnés sous pli scellé « Confidentiel médical », obligatoirement paraphés par le médecin :

- un certificat médico administratif d'aptitude initiale n° 620-4*/12 ;
- le questionnaire médico biographique n° 620-4*/9 ;
- le certificat médical d'aptitude initiale n° 620-4*/10 ;
- les éventuels examens médicaux complémentaires.

Il sera transmis directement à la 108^{ème} antenne médicale 50.722 de Saintes dans le respect de la confidentialité médicale et dans les meilleurs délais.

2. CONTRÔLE ÉLÉMENTAIRE AU RECRUTEMENT.

Lors du dépôt de candidature, les organismes autorisés à recevoir les dossiers pré-renseigneront la demande de CER en précisant dans le motif de la demande « candidature élève technicien » et la transmettront aux DEA par voie électronique ou à tout bureau de sécurité ou bureau disposant de l'application SOPHIA. Tout désistement, retard ou avis de sécurité défavorable ou restrictif sera signalé à l'antenne SAP C2.070 de Saintes à l'adresse fonctionnelle gsbdd-rsc.ant-saintes-sap.fct@intradef.gouv.fr, avec une copie à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « recrutement » (DRH-AA/SDGR/BR).

Le retour et la cotation (1 ou 2) des avis seront transmis par les DEA en flux continu dans l'applicatif SOPHIA pour traitement. La synthèse des avis sera transmise par les DEA en flux continu à la cellule sécurité base (CSB) de l'EETAA 722 de Saintes avec une copie à la direction DRH-AA/SDGR/BR pour le lundi 22 juillet 2019.

ANNEXE IV.
MODALITÉS D'ADMISSION EN ÉCOLE.

1. COMPLÉMENT DE DOSSIER.

Après réception des résultats d'admission, les organismes habilités à recevoir les dossiers de candidature informeront par message le GSBdD RSC/antenne SAP C2.070 de Saintes :

- de toute situation particulière ;
- des désistements éventuels [transmettre dans les meilleurs délais la lettre de désistement signée par le (ou les) représentant(s) légal(aux), ou par l'intéressé(e) si le candidat ou la candidate est majeur(e) ou émancipé(e)].

2. CONVOCATION POUR L'INCORPORATION.

L'EETAA 722 de Saintes est chargée de convoquer pour l'incorporation les candidats admis en LP et le cas échéant les candidats remontés de la LC.

L'EETAA 722 de Saintes, après exploitation des conclusions de la VEMI et du CER, adresse au(x) représentant(s) légal(aux) des candidats :

- soit, la notification d'admission précisant :
 - que l'entrée en école sera définitivement prononcée après la signature de l'acte d'engagement et la vérification des conditions médicales et physiques ;
 - que l'élève doit rejoindre l'école à la date fixée ou dans les meilleurs délais ;
- soit, une lettre mentionnant que le candidat ou la candidate ne satisfait pas à la totalité des conditions requises pour l'admission en école.

ANNEXE V.
DÉCLARATION DU (OU DES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX).

Je (nous) soussigné(s)⁽¹⁾ :

– reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance des conditions d'admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes ;

– autorise (autorisons)⁽²⁾ :

❶ à poser sa candidature pour le concours d'admission sur titres au CAP aéronautique, option systèmes, à l'EETAA 722 de Saintes – concours 2019 ;

❷ à passer une visite médicale préliminaire d'aptitude dans un centre désigné par les autorités militaires⁽³⁾ ;

❸ à contracter un engagement pour la durée de la scolarité, s'il possède l'aptitude médicale requise lors de la visite d'incorporation.

Le candidat ou la candidate sera rendu(e) à sa famille :

– en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin ;

– s'il s'avère qu'une des conditions d'admission à l'école n'est pas remplie.

❹ à souscrire à l'issue de la scolarité un engagement de cinq ans, au titre de l'armée de l'air, ou d'une autre armée ou formation rattachée ;

– m'engage (nous engageons) à rembourser à l'État les rémunérations perçues par l'élève au cours de sa scolarité et les frais de voyage aller et retour⁽⁴⁾ dans le cas où⁽²⁾ serait rayé des contrôles de l'école :

– sur ma (notre) demande ou sur sa demande avec mon (ou notre) approbation ;

– par mesure disciplinaire ;

– pour résultats insuffisants ou tout motif autre que disciplinaire ;

– pour refus de signer l'acte d'engagement de cinq ans à l'issue de sa scolarité.

À

, le

Signature du candidat ou de la candidate

*Signature(s) et qualité du
(ou des) signataire(s)*

(1). Nom patronymique, prénom et qualité (père, mère, tuteur) du (ou des) signataire(s).

(2). Nom patronymique et prénom du candidat ou de la candidate.

(3). La durée maximale de la visite est de trois jours.

(4). Pour les candidats résidant dans les DOM-COM.

ANNEXE VI.
ATTESTATION SUR L'HONNEUR.
(cette attestation doit être entièrement manuscrite)

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse complète :

Je, soussigné(e)
certifie par la présente n'avoir plus aucun contact et ne pas connaître l'adresse de
.....
depuis notre séparation en

Je m'engage à régler personnellement tout litige qui pourrait survenir avec mon
ex-conjoint à propos de l'engagement et la scolarité de notre fils (fille)
..... à l'école d'enseignement technique de l'armée
de l'air (EETAA) 722 de Saintes.

De ce fait, je m'engage à rembourser seul(e) les rémunérations perçues par notre enfant
s'il (si elle) quittait volontairement l'EETAA 722 de Saintes ou en cas d'exclusion.

Fait à _____, le _____

Signature

ANNEXE VII.
**CALENDRIER DES TRAVAUX DU CONCOURS SUR TITRES POUR UNE ADMISSION
 EN CLASSE DE CAP AÉRONAUTIQUE.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Tous les candidats.	Dépôts des dossiers de candidature.	Autorités A ⁽¹⁾ . CIRFA.	Jusqu'au vendredi 24 mai 2019.
2	Autorités A. CIRFA.	Prise de rendez-vous pour les visites médicales.	DEA. Hors métropole : CMIA rattaché ou autre (avec copie à l'antenne SAP C2.070 EETAA 722).	Dès le dépôt du dossier de candidature en flux continu.
3	DEA.	Convocation des candidats pour la visite médicale d'expertise initiale (VEMI).	Candidats (copie aux CIRFA et autorités A concernés).	Avant le vendredi 7 juin 2019.
4	Autorités A. CIRFA.	Transmission du contrôle élémentaire pour le recrutement (CER) par voie électronique.	DEA ou tout bureau disposant de l'application SOPHIA.	Dès dépôt du dossier de candidature en flux continu.
5	Autorités A. DEA.	Lancement du CER par SOPHIA avec mention « élève technicien ».	Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).	Dès dépôt du dossier de candidature en flux continu.
6	Autorités A. CIRFA.	Transmission des dossiers de candidature.	Antenne SAP C2.070 de l'EETAA 722.	En flux continu jusqu'au vendredi 7 juin 2019.
7	DEA ou autre.	Transmission des résultats de la VEMI par courrier/mail.	CIRFA. Antenne SAP C2.070 de l'EETAA 722.	Dès connaissance jusqu'au vendredi 21 juin 2019.
8		Signalement des inaptitudes médicales (temporaires et définitives) : transmission d'une copie du certificat médical.		Dès connaissance.
9	Jury Saintes.	Examen des dossiers de candidature. Établissement de la liste de classement des candidats.	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Semaine 26/2019.
10	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Diffusion des résultats.	EETAA 722. Autorités A. CIRFA (via le site intradef de la DRH-AA).	À partir de la semaine 27/2019.

⁽¹⁾ Autorités A : formations administratives hors métropole, éléments « air » ou participations « air » stationnés outre-mer, et attachés de défense près les ambassades de France.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
11	EETAA 722.	Notification de réussite ou d'échec (avec accusé de réception).	Représentants légaux.	Dès la diffusion des résultats.
12	Représentants légaux.	Accusés de réception (pour maintien de candidature ou désistement).	EETAA 722.	Jusqu'au lundi 22 juillet 2019.
13	DEA ou autre.	Transmission des dossiers médicaux.	108 ^{ème} antenne médicale 50.722 EETAA.	Dès que possible.
14	Autorités A.	Signalement des désistements, retards, ou avis de sécurité défavorables ou restrictifs.	EETAA 722 antenne SAP C2.070. Copie à : DRH-AA/ SDGR/BR.	Dès connaissance.
15	Poste de renseignement et de sécurité défense (PRSD).	Résultat du CER.	EETAA 722/CSB. Copie à : DRH-AA/ SDGR/BR.	Dès connaissance, jusqu'au lundi 22 juillet 2019.
16	EETAA 722.	Envoi des convocations.	Représentants légaux.	Dès connaissance des accusés réception.
17	EETAA 722.	Incorporation des candidats.	/	Dimanche 1 ^{er} septembre 2019.
18	EETAA 722 antenne SAP C2.070.	Convocation des candidats suite remontées de LC et incorporation.		Du dimanche 1 ^{er} septembre 2019 au lundi 30 septembre 2019 inclus.

**FICHE DE CANDIDATURE POUR LE CONCOURS D'ENTRÉE SUR TITRES POUR UN
CURSUS DE FORMATION À UN EMPLOI SPECIALISÉ DE MILITAIRE DU RANG
ENGAGÉ À L'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR
(EETAA) DE SAINTES**

Décret n° 2008-936 du 12 septembre 2008 relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air

CADRE RESERVÉ AU "CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES - BUREAU AIR" (CIRFA BUREAU AIR)

Date dépôt dossier : / / / / / / / / / /

CIRFA bureau Air de _____

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT :Nom : _____ Prénoms : _____ Sexe : M F

Date de naissance : __ / __ / ____ à : _____ Dépt ou pays : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : / / / / / / Ville : _____

Téléphone : / / / / / / / / / / / / / / / / Portable : / / / / / / / / / / / / / / / /

Courriel : _____

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOS PARENTS :Situation parentale : Mariés Séparés Divorcés Remariés Concubins Pacsés MonoparentaleParent(s) décédé(s) : père mère**PÈRE** : Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : / / / / / / Ville : _____

Téléphone : / / / / / / / / / / / / / / / / Portable : / / / / / / / / / / / / / / / /

Courriel : _____

MÈRE : Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : / / / / / / Ville : _____

Téléphone : / / / / / / / / / / / / / / / / Portable : / / / / / / / / / / / / / / / /

Courriel : _____

Pour l'envoi des différents courriers (convocation, résultats ...), veuillez préciser le nom figurant sur la boîte à lettres :**3. ANTECEDENTS SCOLAIRES :**Je suis actuellement en classe de : 3^{ème} 1^{ère} année CAP (préciser la filière) _____ Autre : _____

Nom et adresse de l'établissement scolaire fréquenté : _____

4. À REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus.

A _____, le ___/___/_____

Signature du candidat

NOTA : Une pré-visite médicale d'aptitude aura lieu après le dépôt de votre dossier de candidature.

Vous voudrez bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour passer cette visite dans le créneau imparti.

5. À REMPLIR PAR LE(S) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX) (pour les candidats mineurs non émancipés)

Je (nous) soussigné(e,és)

(nom et prénom du (des) représentant(s) légal(aux))

- parents (dans le cas où les parents sont mariés ou en cas de divorce où l'autorité parentale est conjointe)
- père (dans le cas où l'autorité parentale lui est confiée exclusivement)
- mère (dans le cas où l'autorité parentale lui est confiée exclusivement)
- tuteur

Certifie (ons) sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus et autorise(ons) mon(notre) fils ma(notre) fille

(nom et prénom du candidat) _____

à présenter sa candidature au titre du concours sur titres en vue d'une admission à l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes pour un cursus de formation à un emploi spécialisé de militaire du rang engagé.

A _____, le ___/___/_____

Signature(s) du (des) représentant(s) légal(aux) obligatoire(s)

Père :

Mère :

Tuteur :

6. VISA DU COMMANDANT DU CIRFA BUREAU AIR (après vérifications)

(1) Rayer la mention inutile

Les informations qui vous sont demandées sont destinées à l'examen de votre dossier par les autorités compétentes. A défaut de réponse, votre candidature ne sera pas retenue. En application de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique aux fichiers et libertés, vous pouvez consulter les informations qui vous concernent auprès de l'organisme dans lequel vous avez déposé votre dossier de candidature.

